

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr
Tel 04 79 84 09 03



<http://lachavanne.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 29 novembre 2023 à 19h00mn

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 21 novembre 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 12 Quorum : 6
Présents : 11 Votants : 11 Procurations : 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

Présents : DURET Michel, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Émilie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Absente excusée : SCOLARI Sarah.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

M. Olivier DUVAL est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023
- Communauté de Communes Cœur de Savoie :
 - Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2023
 - Plan de mobilité simplifié – Consultation des Maires pour avis des Conseils Municipaux des communes membres
- Centre de Gestion de la Savoie :
 - Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels
 - Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le CDG 73
 - Adhésion au contrat cadre de prestation d'action sociale Titre Restaurant
 - Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnel
- SPA – Nouveaux tarifs 2024 de la convention fourrière et Convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation
- Remplacement d'un conseiller municipal (suite décès) dans les différents organismes
- Dédommagement des frais de déplacement – personnel communal
- Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC et ses conséquences
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon – Présentation du Rapport sur e Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Compte-rendu adopté : CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 11

• **Communauté de Communes Cœur de Savoie**

- **Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2023**

Intervenant : M. le Maire

Le Conseil Communautaire de la CCCdS a délibéré le 21 septembre 2023 sur la fixation des attributions de compensation définitives pour 2023 et des attributions de compensation provisoires pour 2024.

Vu la délibération n°152-2023 du 21 septembre 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1^{er}bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Concernant la commune de LA CHAVANNE, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de 242 188 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

- Intervenant M. Jean-Pierre MICHEL précise que cette somme avait été arrêtée lors du transfert à la Communauté de Communes du montant des taxes professionnelles et qu'une entreprise exerçant sur la commune dont le siège est à Montmélian n'a jamais versé la TP à LA CHAVANNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 242 188 € par le Conseil Communautaire pour la commune de LA CHAVANNE.

- **Plan de mobilité simplifié – Consultation des Maires pour avis des Conseils Municipaux des communes membres**

Intervenant : M. le maire donne la parole à O. DUVAL qui présente le plan de mobilité simplifié arrêté par les élus de la CCCdS ainsi que la délibération arrêtant le projet et le lancement de la procédure de consultation des partenaires et de participation du public prise lors du conseil communautaire du 21/09/2023.

Les quatre objectifs structurant la politique mobilité de Cœur de Savoie sont :

- Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité durable
- Offrir des solutions alternatives à la voiture pour l'accessibilité aux pôles générateurs
- Développer les mobilités alternatives à la voiture, partout pour tous
- Communiquer, accompagner les actions

Déploiement et différentes actions d'ici 2030 : renfort des stationnements vélos en gare et dans les communes sur demande, accès aux vélos électriques par financement de la CCCdS. D'ici 2025, déploiement du covoiturage dans le ValGelon avec mise en place d'une application téléchargeable « BlablaDAily », développement de parcs de stationnement. D'ici 2027, déploiement du réseau transport en commun en s'appuyant sur les navettes existantes, réflexion sur la mise en place d'une application numérique qui permettrait d'acheter les billets plus facilement. Communication déploiement de l'identité visuelle – objectif : se rapprocher des entreprises pour communiquer sur les différentes offres de mobilité. 2027-2028 Développement de l'intermodalité en gare (idée d'avoir un accès bus et vélo renforcé). D'autres actions sont prévues entre 2025 et 2027 : transport solidaire, optimisation des transports scolaires et ouverture au public, charte d'aménagement pour les piétons.

Lecture de la programmation de l'approche budgétaire entre 2024 et 2030.

Résumé du plan :

Projet de créer une passerelle qui relierait Alpespace à Montmélian (1,5 million d'€)

Déploiement des pistes cyclables de l'aire de covoiturage jusqu'à la gare

Intervention de M. Jean-Pierre MICHEL qui demande quel secteur couvre MONT-BUS : Mont-Bus est un réseau de transport en commun desservant la commune de Montmélian à l'aide d'une ligne servant de navette dans toute la ville et un service de transport à la demande permettant de se rendre à Chambéry et Challes-les-Eaux. Il est exploité par la ville de Montmélian.

Intervention de M. Gilles PETIT : dans la discussion pour l'utilisation des transports scolaires dans notre secteur. Le bus passe 4 fois par jour (pas dans le plan de mobilité) faire un essai pour que les usagers puissent utiliser ces mêmes bus.

Intervention de M. Jean MOUCHOT : pas de projet d'aménagement entre LA CHAVANNE et PLANAISE pour aller à l'école en vélo ?

M. Gilles PETIT répond qu'il est tout à fait d'accord mais il s'agit d'une départementale donc accord du département avec préconisations techniques. Il précise l'aménagement du dernier km pour les collèges et lycées en mobilité douce.

Intervention de Mme Emilie BONI qui réagi sur le fait d'aller à l'école intercommunale à PLANAISE en vélo de manière sécurisée.

M. Olivier DUVAL dit que de faire une route le long de l'autoroute pour rejoindre PLANAISE avait été une piste envisagée.

M. Gilles PETIT demande si le Département pourrait envisager de faire une zone mixte comme à Saint-Baldoph pour tous les usagers de la route. Des élus répondent qu'ils trouvent cela très dangereux.

Mme Véronique BENOIT pense que les usagers roulent moins vite sur « chaussidou », mais que la zone entre LA CHAVANNE et PLANAISE est trop longue pour ce genre d'aménagement.

M. Michel DURET expose la sensibilisation et la responsabilisation des usagers pour rouler moins vite.

M. Nicolas LAPERRIERE dit qu'il ne faut pas jouer là-dessus et faire une vraie piste cyclable sécurisée.

M. Gilles PETIT exprime que le ressenti est surprenant car nouveau dans notre secteur et en France.

M. Nicolas LAPERRIERE revient sur le fait d'essayer de ne pas faire circuler les bus scolaires à vide, mettre en place sur une durée pour voir le résultat.

Mme Emilie BONI dit que cela doit émaner de nous, comment faire ?

M. Olivier DUVAL répond que l'on en parlera à la prochaine commission sécurisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

➤ Emet un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Savoie avec les observations suivantes :

- Demande de prendre exemple sur ValGelon de pouvoir ouvrir le transport scolaire aux usagers.

• Centre de Gestion de la Savoie

- **Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels**

Intervenant : M. le Maire

Dans le cadre de l'embauche du nouvel agent technique nous nous sommes aperçus que nous n'avions pas adhérer à leur service car nous avons besoin de conseils. Il propose d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Intervention de Mme Marie-Christine BATTIN : la demande faite au moment de l'embauche portait sur des points précis et sur les formations à lui faire suivre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 120 euros annuel pour la commune/l'établissement.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

Le Maire propose d'adhérer à l'offre de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

- APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.
- DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

- **Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le CDG 73**

Intervenant : M. le Maire qui rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44, VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

- **Adhésion au contrat cadre de prestation d'action sociale Titre Restaurant**

Intervenant : M. le Maire qui expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant

aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),
- que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 6,91 € au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur le projet de la délibération ci-après qui sera soumis au Comité Social Territorial du CDG 73 pour avis :

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs, l'assemblée délibérante :

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/01/2024

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 10 €

FIXE le taux de la participation employeur à 60 %

APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE M. le Maire au nom et pour le compte de la collectivité à signer, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnel

Intervenant : M. le Maire

Le Conseil Municipal, sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du XX/XX/XX, (cet avis est obligatoire)
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire de saisir le Comité Social Territorial du CDG 73 pour avis sur le projet de délibération ci-après :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée (au choix : « en une seule fois sur les salaires du mois de XX » ou « par fractions de XX » avant le 30 juin 2024) au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

- **SPA - Nouveaux tarifs 2024 de la convention fourrière et Convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation**

Intervenant : M. le Maire qui informe que nous avons déjà une convention avec la SPA uniquement pour les chiens errants. La nouvelle convention concerne tous animaux de compagnie errants mais pour un coût double du coût actuel.

M. le Maire lit le courrier de la S.P.A. (Société Protectrice des Animaux) de Savoie concernant les nouvelles modalités de la convention fourrière de prise en charge des animaux récupérés sur notre commune. Les conventions les plus anciennes ne font référence qu'à la prise en charge des chiens, or de plus de demandes concernent des chats, des petits rongeurs, des tortues, etc...

Signalement du problème d'un chien qui divague dans le Chef-lieu. (Crottes, risque d'accident...)

Afin de ne pas nous refuser de prise en charge, il serait donc utile pour notre commune de passer à la convention tous animaux.

M. le Maire propose aux élus de rester sur l'ancienne convention ; résultat du vote : voix pour 5 voix contre 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 6, abstention = 0, contre = 5) :

- Approuve la nouvelle convention
- Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation
- **Remplacement d'un conseiller municipal (suite décès) dans les différents organismes**

Suite au décès de M. FONTAINE Didier, Conseiller Municipal, il y a lieu de le remplacer dans les différents organismes et commissions dans lesquelles il siégeait. Les personnes suivantes se sont proposées pour le remplacer :

- Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise
Suppléant : Mme Sylvie FEIGE
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon
Suppléant : Mme BATTIN Marie-Christine
- Communauté de Communes Cœur de Savoie – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
Suppléant : M. FLAVIN Bastien
- Commission d'Appel d'Offres
Suppléant : M. PETIT Gilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- Approuve le remplacement du conseiller municipal par les personnes désignées ci-dessus.

- **Dédommagement des frais de déplacement – personnel communal**

Intervenant M. le Maire

Vu la délibération n° DEL 2013/35 du 10/12/2013 fixant les modalités de dédommagement des frais de déplacement des personnels communaux,

M. le Maire propose au conseil municipal de revoir le montant maximum fixé par an et par agent,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) décide :

1 - Les frais de déplacements avec le véhicule personnel, de restauration et d'hébergement seront indemnisés conformément aux réglementations en vigueur dans la fonction publique, sous réserve :

- que l'agent aura été préalablement autorisé par écrit par le Maire,
- que l'agent produira les originaux des justificatifs de dépenses.

2 – Les frais de déplacements « intra-muros », limités au territoire de la commune, seront pris en charge par une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par le Conseil à 300 € par an et par agent à partir du 1^{er} janvier 2023. Le montant sera estimé annuellement par la Maire pour chaque agent. Dans la limite de ce maximum.

3 - D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

- **Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC et ses conséquences**

Intervenant : M. le Maire (suppléant de la CCCdS)

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'Etat va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- considère légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- demande à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

- **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon – Présentation du Rapport sur e Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022**

Intervenant : M. MICHEL Jean-Pierre présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHAMOIX-SUR-GELON pour l'année 2022.

Globalement le document ne présente pas de variation d'indicateurs sauf le prix de l'eau et l'abonnement.

Une étude pour la source de Cayan coûte environ 57 000 € pour 483 000 € de travaux afin de faire passer la conduite ailleurs mais beaucoup de contraintes.

Pour les 2 nouveaux réservoirs, les travaux ont été réceptionnés.

Crainte d'éboulement ou d'affaissement à la source de Cayan, si urgence il faudra remettre en route une pompe non adaptée pour prendre l'eau dans la nappe phréatique mais pour l'instant, les capteurs ne sont plutôt bons. M. Bastien FLAVIN intervient pour dire que le syndicat pourra continuer sous cette forme (aux communes de choisir, il ne sera pas associé à celui de LA ROCHETTE, chacun peut rester indépendant et permettra aux personnels de rester en place pour 2026).

Si la compétence passe intercommunale, M. Jean-Pierre MICHEL a questionné le Président au sujet des travaux

d'assainissement pour LA CHAVANNE suite au transfert de la compétence assainissement et aux importantes sommes versées par la commune au moment du transfert, le Président n'a pas répondu.

D'autres membres du Syndicat ont aussi des problèmes avec l'assainissement. Pas de réponse du Président.

Sur notre commune cela devient un problème de salubrité publique, il faut faire intervenir quelqu'un ? M. MICHEL demande au maire si un courrier a déjà été fait à ce sujet. Réaction pour demander un rendez-vous avec Mme la Présidente de la CCCdS et mettre les services compétents pour faire bouger les choses. Faire valoir notre cause. Le projet ancien qui coûte cher était de faire une reprise de la conduite des Bugnons, d'installer une pompe de relevage vers La Peysse. Les élus demande s'il serait possible de rencontrer également Mme Pauline BEZOUT de la CCCdS, technicienne responsable sur notre commune afin de trouver une solution économique et interne qui concerne un danger d'insalubrité qui dépasse bien le problème des odeurs.

- **Questions diverses :**

Intervenant : M. le Maire

- Affaire en justice du dossier des panneaux photovoltaïques : la cour d'appel de LYON rejette la requête des demandeurs. Des dommages et intérêts avaient été demandés par la commune.
- Audit du matériel et des bâtiments de la commune : 2 hypothèses
- Le Maire a rencontré la personne qui assure le matériel et les bâtiments de la commune afin de faire une révision complète du patrimoine et des matériels assurés. Il informe, que le bâtiment loué par la commune n'est pas approprié, il ne permet pas l'entreposage de certains véhicules ou matériel car ne ils rentrent pas. Il demande de prévoir un inventaire des matériels et éventuellement la revente de ceux non utilisés et propose de faire un groupe de travail pour réaliser un état des lieux des matériels et des lieux de stockage.
Il demande une expertise de l'appartement et de la salle Belledonne pour pouvoir envisager la location du logement dans des conditions aux normes et de changer la destination de la salle Belledonne.
M. Olivier DUVAL illustre en prenant l'exemple de l'épaveuse qui est surdimensionnée pour l'usage d'aujourd'hui, en plus du broyeur. Il faut faire un choix et éventuellement prendre une décision, voir ce que ça nous coûte et ce que ça nous rapporte ?
Constitution du groupe de travail : Michel DURET, Jean-Pierre MICHEL, Bastien FLAVIN, Nicolas LAPERRIERE, Gilles PETIT, Olivier DUVAL, Marie-Christine BATTIN, Emilie BONI. Les autres membres du Conseil Municipal peuvent se joindre à ce groupe lors des réunions s'ils le souhaitent.
- Demande concernant le Chemin de La Yue : suite à un bornage, la voirie est située sur une propriété privée, à régulariser.
- Même problème sur la propriété du marais.
- Intervenante Marie-Christine BATTIN concernant les travaux faits, en cours ou à faire :
Salle ARCLUSAZ : l'équipement audiovisuel est opérationnel depuis 1 semaine (grâce au menuisier) et a été testé lors d'une réunion organisée par la secrétaire de mairie mutualisée de la CCCdS rassemblant les secrétaires de mairie du périmètre de la CCCdS.
Un placard de rangement fermé à clé dans le hall de la salle Granier a été réalisé et est en cours de finition.
Peinture et remise en place des mosaïques dans cette salle réalisées.
Aménagement du local « tisanderie » en cours.
Un placard pour archiver les dossiers d'urbanisme dans le secrétariat est en cours de finition.
Le défibrillateur a été changé et sera déplacé sous l'auvent de l'entrée de la mairie pour être à l'abri des intempéries.
Une cuve GNR a été installée dans l'atelier pour remplacer la cuve de fioul.
- Mme Véronique BENOIT informe que la décoration de Noël a été installée ce jour dans la commune ainsi la boîte aux lettres du Père Noël.
- Précision : il n'y aura pas de décorations lumineuses cette année pour les raisons suivantes : beaucoup de guirlandes sont hors services, la pose nécessite une nacelle dont le coût n'est pas négligeable. la question de savoir si ce sera uniquement pour cette année ou si durable et débat pour savoir si on recommande de nouvelles illuminations.
- M. Gilles PETIT confirme que la demande de subvention pour l'archivage pour une intervention en 2024 a été déposée. Concernant le SIVU scolaire : une restitution a été réalisée aujourd'hui de l'audit sur la rénovation thermique de l'école. Objectif : baisser les coûts, audit bilan subventionné, scénari de rénovation, conséquences financières – des aides de l'ETAT existent. Cet après-midi à la CCCdS il a assisté à une réunion sur le projet de cantine centrale à l'échelle communautaire. Projet fait suite à la nécessité de mettre aux normes la cuisine centrale actuelle. Est-ce que les clients actuels seraient d'accord pour

être partenaires par le biais d'un syndicat mixte ? Déterminer le nombre de repas de tous les organismes qui adhèrent actuellement et qui sont intéressés par ce projet (entre 800 et 1 500 repas). Un Comité technique de pilotage est programmé le 19/01/2024 – engagement pour mars. Implantation prévue vers le Lourmarin. Etude en cours. PLANAISE est concerné par le biais du SIVU commun avec LA CHAVANNE. Concernant l'aire de covoiturage, les panneaux fonctionnent depuis plusieurs mois, autoconsommation collective. Le but est que la production soit consommée par les bâtiments de la CCCds, les véhicules électriques – souhait de la CCCds de revendre la partie non utilisée aux communes dans le périmètre. La loi prévoyait dans un rayon de 2 kms. Des élus sont allés voir la Ministre de la Transition Energétique, Mme Agnès PANNIER-RUNACHER au Congrès des Maires à Paris pour demander une dérogation pour passer sur un rayon de 10 kms ce qui nous permettrait de rentrer dans le périmètre. Option libre, proposition avec possibilité de se retirer du contrat.

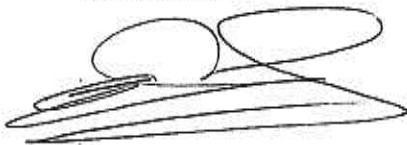
- M. le Maire propose de faire venir le nouvel agent technique à la prochaine réunion pour faire connaissance avec tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du 06 février 2024.

Publié le 13 février 2024.

La secrétaire de séance
Olivier DUVAL



Le Maire,
Michel DURET

